



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-029-2016-11

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-28-024 - Décision n°16-1218 confirmant, suite à cession, au profit de la FONDATION DE L'ELAN RETROUVE, les autorisations actuellement détenues par l'Association Sante Famille Chemin de Fer Français sur le site du Centre spécialisé Gilbert Raby (3 pages) Page 3

IDF-2016-11-28-026 - Décision n°16-1282 portant renouvellement de l'autorisation de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues de cellules mononuclées autologues au profit de l'Etablissement Français du Sang site Centre de santé de Versailles (2 pages) Page 7

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2016-11-24-026 - Décision n° 2016-126 du 24 novembre 2016 portant affectation d'agents au sein du réseau régional Amiante (2 pages) Page 10

IDF-2016-11-24-025 - Décision n° 2016-127 du 24 novembre 2016 portant affectation d'agents dans les réseaux de contrôle des chantiers des lignes 14, 15 et E (2 pages) Page 13

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-28-024

Décision n°16-1218 confirmant, suite à cession, au profit
de la FONDATION DE L'ELAN RETROUVE, les
autorisations actuellement détenues par l'Association Sante
Famille Chemin de Fer Français sur le site du Centre
spécialisé Gilbert Raby

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N°16-1218

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU la demande présentée par la FONDATION DE L'ELAN RETROUVE (EJ 750721391) dont le siège social est situé 23 rue de la Rochefoucauld – 75009 Paris, en vue d'obtenir la **confirmation, suite à cession**, à son profit, des autorisations d'exercer les activités suivantes, actuellement détenues par l'Association Sante Famille Chemin de Fer Français (EJ 750804114) :
- autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) indifférenciés avec la mention complémentaire « affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation complète et en hospitalisation partielle de jour,
 - autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète et en hospitalisation partielle de jour,
- sur le site du Centre spécialisé Gilbert Raby, 2 Avenue du Maréchal Joffre, 78250 Meulan-en-Yvelines (ET 780140075)
- VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 17 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que s'agissant d'une confirmation des autorisations, suite à cession, la demande est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour le territoire de santé des Yvelines ;

CONSIDERANT que le Centre spécialisé Gilbert Raby, établissement privé de santé spécialisé en alcoologie prenant en charge toutes les autres addictions associées (dont les dépendances médicamenteuses et l'addiction au tabac), est autorisé à exercer les activités suivantes :

- autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) indifférenciés avec la mention complémentaire « affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation complète et en hospitalisation partielle de jour (60 lits et 10 places), dont l'échéance est fixée au 28 septembre 2020,
- autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète (50 lits) et en hospitalisation partielle de jour (5 places) dont l'échéance est fixée au 3 août 2021 pour l'hospitalisation complète et au 11 juin 2020 pour l'hôpital de jour ;

qu'il participe également au dispositif régional en addictologie avec un recrutement de patients sur l'ensemble de l'Île-de-France ;

CONSIDERANT que cette cession des autorisations, au profit de la Fondation de l'Elan Retrouvé, est guidée par la volonté de l'Association Santé Famille Chemins de Fer Français, de céder la branche sanitaire de ses activités à une entité plus à même de répondre aux objectifs en matière d'offre de soins, de gouvernance et de ressources financières ;

que, réunie le 8 juin 2016, le Conseil d'administration de l'Association Santé Famille Chemins de Fer Français a choisi de finaliser le projet de cession avec la Fondation l'Elan retrouvé ;

CONSIDERANT que cette opération va permettre d'asseoir, de façon durable, les existences mutuelles de chacune des parties en présence et de maintenir une spécificité d'intervention dans le respect des projets d'établissements, de services, et médicaux de chaque structure, en garantissant le maintien du statut d'ESPIC et le maintien du personnel dans les conditions d'embauche actuelles ;

CONSIDERANT que le promoteur s'engage à maintenir les conditions d'implantation ainsi que les conditions techniques de fonctionnement de l'établissement ;

qu'il s'engage également à respecter les engagements pris par l'établissement au regard des objectifs du schéma régional d'organisation des soins et dans le cadre des dossiers d'évaluation des autorisations concernées ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{er} : Les autorisations suivantes, actuellement détenues par l'Association Sante Famille Chemin de Fer Français sur le site du Centre spécialisé Gilbert Raby, 2 Avenue du Maréchal Joffre, 78250 Meulan-en-Yvelines, **sont confirmées, suite à cession**, au profit de la FONDATION DE L'ELAN RETROUVE dont le siège social est situé 23 rue de la Rochefoucauld – 75009 Paris :
- autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) indifférenciés avec la mention complémentaire « affections liées aux conduites addictives » en hospitalisation complète et en hospitalisation partielle de jour,
 - autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète (50 lits) et en hospitalisation partielle de jour (5 places) dont l'échéance est fixée au 3 août 2021 pour l'hospitalisation complète et au 11 juin 2020 pour l'hôpital de jour.
- ARTICLE 2 : La durée de validité des autorisations concernées n'étant pas modifiée, l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation des activités et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 novembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-11-28-026

Décision n°16-1282 portant renouvellement de
l'autorisation de prélèvements de cellules souches
hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues
de cellules mononuclées autologues au profit de
l'Etablissement Français du Sang site Centre de santé de
Versailles

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°16-1282

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L1242-1 R1242-8 et suivants ;
- VU la circulaire n°DGS/DHOS/PP4/O4/2010/17 du 18 janvier 2010 relative aux modalités d'application de l'arrêté fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2009 relatif au modèle de dossier de demande d'autorisation d'effectuer l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU la demande présentée le 14 janvier 2016 par l'Etablissement Français du Sang site centre de santé de Versailles 2 rue Jean-Louis Forain 78150 le Chesnay, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de **prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues de cellules mononuclées autologues**;
- VU l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 11 août 2016 ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues et de cellules mononuclées autologues, sont respectées ;

CONSIDERANT que les informations relatives au personnel médical et para médical en termes d'effectifs, d'expérience ainsi que l'évaluation de leur formation sont fournies ;

CONSIDERANT que les cellules sont transformées qualifiées et stockées au laboratoire de thérapie cellulaire de l'EFS site de Créteil 94 ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : L'autorisation de **prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique autologues de cellules mononuclées autologues, est renouvelée** au profit de l'Etablissement Français du Sang site centre de santé de Versailles 2 rue Jean-Louis Forain 78150 le Chesnay.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une période de 5 ans à compter du 29 novembre 2015. La prochaine demande de renouvellement d'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé sept mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 28 novembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2016-11-24-026

Décision n° 2016-126 du 24 novembre 2016 portant
affectation d'agents au sein du réseau régional Amiante

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE-DE-FRANCE

Décision n° 2016-126 du 24 novembre 2016 portant affectation d'agents au sein du réseau des risques particuliers liés à l'amiante en Ile-de-France

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile-de-France,**

Vu l'article R 8122-9 du code du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter
du 5 septembre 2016,

Vu l'information du Comité Technique Régional d'Ile-de-France en date du 4 février 2014,

DECIDE :

Article 1^{er}

Sont désignés pour assurer un appui aux unités de contrôle et pour mener une action régionale en Ile de
France dans le cadre du réseau des risques particuliers liés à l'amiante les agents suivants :

- Véronique GODIN (unité départementale de Paris)
- Julie NARDIN (unité départementale de Paris)
- Cécile RIBOLI (unité départementale de Paris)
- Sébastien AGIUS (unité départementale de Seine-et-Marne)
- Damien CRAUK (unité départementale de Seine-et-Marne)
- Christine DETCHEVERRY (unité départementale de Seine-et-Marne)
- Aurélie FORHAN (unité départementale de l'Essonne)
- Jeanne LEMASSON (unité départementale des Yvelines)
- Alexandre AZARI (unité départementale des Hauts-de-Seine)
- Catherine FOMBELLE (unité départementale des Hauts-de-Seine)
- Jean-Louis OSVATH (unité départementale des Hauts-de-Seine)
- Thomas FOURNIER (unité départementale de Seine-Saint-Denis)
- Thierry JOURNET (unité départementale de Seine-Saint-Denis)
- Guy LEON (unité départementale de Seine-Saint-Denis)
- Annie CENDRIE (unité départementale du Val-de-Marne)
- Benoît MAIRE (unité départementale du Val-de-Marne)

DIRECCTE Ile de France
19 rue Madeleine Vionnet
93300 AUBERVILLIERS

Article 2

La présente décision prend effet à la date de sa publication.

Article 3

Les décisions 2014-064 du 12 décembre 2014, 2015-021 du 24 février 2015, 2015-064 du 17 avril 2015 et 2015-119 du 23 novembre 2015 et 2016-123 du 21 novembre 2016 portant affectation d'agents au sein du réseau des risques particuliers liés à l'amiante en Ile-de-France sont abrogées.

Article 4

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 24 novembre 2016

La directrice régionale,



Corinne CHERUBINI

DIRECCTE Ile de France
19 rue Madeleine Vionnet
93300 AUBERVILLIERS

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2016-11-24-025

Décision n° 2016-127 du 24 novembre 2016 portant
affectation d'agents dans les réseaux de contrôle des
chantiers des lignes 14, 15 et E

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Décision n° 2016-127 du 24 novembre 2016 portant affectation d'agents de contrôle au sein de réseaux chargés du contrôle en Ile de France des chantiers de construction de la ligne 15 du métro, de prolongation de la ligne 14 du métro et de prolongation de la ligne E du RER (Eole)

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'article R 8122-9 du code du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,

Vu la consultation du comité technique des services déconcentrés d'Ile de France en date du 19 octobre 2015,

Vu l'article 1^{er} de la décision n° 2016-006 du 6 janvier 2016 portant création de réseaux chargés du contrôle en Ile de France des chantiers de construction de la ligne 15 du métro, de prolongation de la ligne 14 du métro et de prolongation de la ligne E du RER (Eole),

DECIDE :

Article 1^{er} - Chantier de construction de la ligne 15 du métro – Tronçon 2

Sont affectés sein du réseau de contrôle du tronçon 2 du chantier de construction de la ligne 15 du métro les agents suivants :

- Monsieur Frédéric LEONZI (unité départementale du Val de Marne), responsable du réseau.
- Madame Marion QUENEDEY (unité départementale de Seine et Marne)
- Monsieur Jean-Baptiste LY VAN TU (unité départementale de Seine Saint-Denis)
- Monsieur Yann BURDIN (unité départementale du Val de Marne)
- Madame Elina AMAR (unité départementale du Val de Marne)
- Monsieur Yohan TASSE (unité départementale du Val de Marne)
- Monsieur Pierre TREMEL (unité départementale du Val de Marne)
- Monsieur Mathias GAUDEL (unité départementale du Val de Marne)
- Madame Annie CENDRIE (unité départementale du Val de Marne)

Article 2 – Chantier de construction de la ligne 15 du métro – Tronçon 3

Sont affectés au sein du réseau de contrôle du tronçon 3 du chantier de construction de la ligne 15 du métro les agents suivants :

- Monsieur Raphaël SEROUR (unité départementale des Hauts de Seine), responsable du réseau.
- Monsieur Ronan LE VERGE (unité départementale des Hauts de Seine)

- Madame Sylvie GUINOT (unité départementale des Hauts de Seine)
- Madame Laurence LEPROVOST (unité départementale des Hauts de Seine)
- Monsieur Norbert MAHON (unité départementale des Hauts de Seine)
- Madame Adeline GAZZOLA (unité départementale des Hauts de Seine)
- Monsieur Yann BURDIN (unité départementale du Val de Marne)
- Monsieur Mathias GAUDEL (unité départementale du Val de Marne)

Article 3 – Chantier de prolongation de la ligne 14 du métro

Sont affectés au sein du réseau de contrôle du chantier de prolongation de la ligne 14 du métro les agents suivants :

- Monsieur Thierry JOURNET (unité départementale de Seine Saint-Denis), responsable du réseau.
- Monsieur Fabien TAILLANDIER (unité départementale de Paris)
- Monsieur Laurent CLAUDON (unité départementale des Hauts de Seine)
- Monsieur Ludovic LESCURE (unité départementale de Seine Saint-Denis)
- Monsieur Jérôme LECLERE (unité départementale de Seine Saint-Denis)
- Madame Olivia DOLIBEAU (unité départementale de Seine Saint-Denis)

Article 4 – Chantier de prolongation de la ligne E du RER (Eole)

Sont affectés au sein du réseau de contrôle du chantier de prolongation de la ligne E du RER (Eole) les agents suivants :

- Monsieur Xavier HAUBRY (unité départementale des Hauts de Seine), responsable du réseau.
- Monsieur Christian LECOQ (unité départementale de Paris)
- Madame Nicole FABRONI (unité départementale de Paris)
- Monsieur Mustapha KAOUACHI (unité départementale des Yvelines)
- Monsieur Guillaume FERREUX-FAGNO (unité départementale des Hauts de Seine)
- Madame Salomé LASLA (unité départementale des Hauts de Seine)
- Madame Caroline BARDOT (unité départementale des Hauts de Seine)
- Madame Marie-Agnès YAPO (unité départementale des Hauts de Seine)

Article 5

La présente décision prend effet le 1^{er} décembre 2016.

Article 6

La décision 2016-048 du 23 mai 2016 portant affectation d'agents de contrôle au sein de réseaux chargés du contrôle en Ile de France des chantiers de construction de la ligne 15 du métro, de prolongation de la ligne 14 du métro et de prolongation de la ligne E du RER (Eole) est abrogée.

Article 7

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 24 novembre 2016,
La directrice régionale,



Corinne CHERUBINI